

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 37



N°019

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 08 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etai^{ent} présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoint^s au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etai^{ent} absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : BUTT Zishan .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Zakia BOUZIDI
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Dominique HE

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens conclue pour l'année 2024 entre la ville d'Aubervilliers et l'OMJA

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Yasmina BAZIZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 prévoyant que soit établi des conventions avec les associations lorsque les montants de la subvention est supérieure à 23 000 € ;

Vu la délibération n° 103 du 2 mai 2018 portant sur la convention triennale entre la Ville et l'Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers (OMJA) pour les années 2018-2019-2020 ;

Vu la délibération n°213 du 9 décembre 2021 relative à l'avenant n°2 ;

Vu la délibération n°165 du 15 décembre 2022 relative à l'avenant n° 3 ;

Vu le projet de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la ville d'Aubervilliers et l'OMJA ;

Considérant que la Ville a engagé de nouvelles réflexions en vue d'étudier le meilleur moyen de mettre en œuvre son action publique en faveur des jeunes ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté lors du Conseil municipal du mois de mars 2024 ;

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes ;

Considérant que l'OMJA ne peut assurer ses missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Considérant la nécessité conclure une convention annuelle conclue entre la commune et l'association Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser à l'association des acomptes sur les subventions prévues au budget primitif 2024 dont les crédits sont individualisés ;

Adoption à la majorité par 44 pour , 4 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'OMJA, tel qu'il est annexé à la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront imputés à l'exercice budgétaire en cours.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240208-lmc134593-DE-1-1

Publiée le : 14/02/24

Certifiée exécutoire : 14/02/24

Le Maire,

Karine FRANCKET

